

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 17 juin 2019

Délibération n°2019-18

Suite à la convocation en date du 5 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 17 juin 2019 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les financements issus du FEDER qui ont été demandés au cours de l'année 2018 doivent faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du conseil d'administration les financements FEDER de l'année 2018.

Plan de financement du "projet ECO2REB"

NATURE DES DEPENSES	Montant total des dépenses HT	RESSOURCES	Montant	%
<i>Matériel Equipement</i>				
ECO2REB - GeM	180 778,10	Union européenne (FEDER)	78 643,59	43,50%
		Autres financeurs dont ANR ECOREB et autofinancement	102 134,53	56,50%
<i>Autres dépenses :</i>				
TOTAL	180 778,10	TOTAL	180 778,12	100,00%

Plan de financement de la "Caméra Rapide" du Connect Talent IDS

NATURE DES DEPENSES	Montant total des dépenses HT	RESSOURCES	Montant HT	%
<i>Matériel Equipement</i>				
Caméra Rapide sur Connect Talent IDS « Improved Durability of Structures Julien Réthoré GeM	964 009,00	Union européenne (FEDER)	482 009,00	50,00%
		Autres financeurs dont Région Pays de la Loire et Nantes Métropole	482 000,00	50,00%
<i>Autres dépenses :</i>				
TOTAL	964 009,00	TOTAL	964 009,00	100,00%

Membres élus présents et représentés : 23
Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ..25/06/2019
La présente délibération a été publiée le ..25/06/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.